



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

## DELEGATIONS DE SIGNATURES

AOUT 2005

*(29 août 2005)*

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée ainsi que sur le site internet de la préfecture :**

**[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique ACTION DE L'ETAT**

# SOMMAIRE

- Vacance du poste de sous-préfet de Saumur - Administration de l'arrondissement de Saumur .....	3
- Délégation de signature à M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE - Modificatif n° 1.....	5
- Délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfet, directeur de cabinet.....	7
- Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire - Modificatif n°1 .....	10
- Délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire .....	12
- Délégation de signature à M. Michel VARLET, chef du service de la logistique et de l'immobilier - Modificatif n° 1.....	14

## SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005-621

g/ délé SP SAUMUR intérim

Vacance du poste de sous-préfet de Saumur

Administration de l'arrondissement de Saumur

### **ARRETE**

#### **Le Préfet de Maine-et-Loire Officier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République en date du 5 septembre 2002 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de sous-préfet de CHOLET,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005- 20 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET,

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de SAUMUR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005, et pendant la durée de la vacance du poste de sous-préfet de SAUMUR, M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, est chargé de l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de SAUMUR.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, délégation de signature est accordée à Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture de SAUMUR, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision, à l'exception de :

- toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;
- des arrêtés pris en application des dispositions de la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation ;
- des arrêtés pris en application des articles L 224-2, L 224-6 à L 224-9 du code de la route ;
- toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CHOLET et la secrétaire générale de la sous-préfecture de SAUMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL  
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005-622  
g/ dél SP SEGRE mod1

Délégation de signature à M. Alain LEROUX  
Sous-préfet de SEGRE  
Modificatif n° 1

## **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République en date du 5 septembre 2002 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de sous-préfet de CHOLET,

VU le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2002 portant nomination de M. Alain LEROUX en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-22 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Alain LEROUX en qualité de sous-préfet de SEGRE,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-621 du 29 août 2005 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, de l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Saumur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et pendant la durée de la vacance du poste de sous-préfet de Saumur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et pendant la durée de la vacance du poste de sous-préfet de Saumur, l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de SEGRE sont exercées par M. François LOBIT, sous-préfet de CHOLET, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain LEROUX et de M. François LOBIT, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LEROUX, sous-préfet de SEGRE, délégation est donnée à Mme Frédérique JEGU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain LEROUX, de M. François LOBIT et de Mme Frédérique JEGU, la délégation accordée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves TESSIER, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision. »

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SEGRE, le sous-préfet de CHOLET et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005 - 623

g/ dél DIR CAB

Délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN

Sous-préfet, Directeur de cabinet

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République en date du 28 juillet 2005 portant nomination de Mme Béatrice STEFFAN en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCIC n° 2004 – 519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-794 du 27 octobre 2004 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation permanente de signature est donnée, à compter du 5 septembre 2005, à Mme Béatrice STEFFAN, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Maine-et-Loire, à l'effet de signer :

- . les légalisations de signatures,
  - . toute la correspondance courante du cabinet.
- en matière de protection civile et de sécurité :
- . les arrêtés constitutifs des jurys d'examen de secourisme,
    - . tous les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie et les procès-verbaux des visites sur place,
    - . les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories implantés dans l'arrondissement chef-lieu ainsi que les procès-verbaux des visites sur place,
    - . les mesures administratives de suspension du permis de conduire.
- toutes correspondances urgentes nécessitant la signature du président de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers instituée par la loi n° 89.1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,
- tous documents relatifs à l'exercice de la présidence :
- . de la sous-commission départementale de la sécurité,
  - . de la commission de sécurité de l'arrondissement chef-lieu,
  - . de la sous-commission départementale d'accessibilité,
  - . de la commission d'accessibilité de l'arrondissement chef-lieu,
- les décisions de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (article R 111-19-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les bulletins d'hospitalisation des détenus,
- l'engagement juridique des dépenses afférentes au centre de responsabilité de sa résidence de fonction,
- l'engagement juridique des dépenses liées à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du cabinet, à l'exception de l'achat des véhicules de fonction et de service,
- tous actes, décisions et documents administratifs relatifs à l'attribution et au rejet de l'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs ainsi qu'à leurs conjoints survivants et de l'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs,

- les décisions et documents relevant des attributions du pôle de compétence de la sécurité routière,

- les décisions et documents relevant des attributions du chef de projet toxicomanie,

- les arrêtés et correspondances concernant les fermetures administratives des débits de boissons,

- les arrêtés et correspondances relatifs aux fermetures administratives des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale,

- les correspondances courantes et les décisions relatives à la mise en œuvre du dispositif exceptionnel d'aide aux rapatriés de Côte d'Ivoire (cellule d'accueil en préfecture, gestion de l'aide exceptionnelle, de l'aide complémentaire et de la subvention de reclassement – application du décret n° 2004-1388 du 23.12.2004).

**ARTICLE 2** - Lors des permanences départementales qu'elle est amenée à assurer, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice STEFFAN pour les décisions concernant les quatre arrondissements dans les matières suivantes :

- décisions concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (loi n° 90.527 du 27 juin 1990, ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 : articles L.3213-1, L.3213-2, L.3213-4, L.3213-5, L.3213-6, L.3213-7, L.3213-8, L.3211-11),

- décisions de rétention et de suspension du permis de conduire (urgence, article L18 du code de la route).

- arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière (loi n° 90-34 du 10 janvier 1990), ainsi que toutes décisions relatives aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, y compris les réquisitions de la force publique (police ou gendarmerie) aux fins d'escorte, en application des dispositions de l'arrêté des ministres de la défense et de l'intérieur du 22 avril 1997 portant répartition des charges entre la police nationale et la gendarmerie nationale en matière d'escortes des étrangers non détenus frappés d'une mesure d'éloignement.

**ARTICLE 3** - Délégation est également donnée à M. Franck DUMAS, responsable de garage, pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 150 euros.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

## SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005-624

g/ SD dé1 ARCHIVES mod 1

Délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY,  
Directrice des archives départementales  
de Maine-et-Loire.

Modificatif n°1

### **ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,**

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R 1421-1 à R 1421-16,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 1990 nommant Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-66 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth VERRY, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L' article 3 de l' arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d' absence ou d' empêchement de Mme Elisabeth VERRY, la délégation de signature qui lui est conférée à l' article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Catherine ROCHON, chargée d' études documentaires. »

**ARTICLE 2:** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil général.

Fait à Angers, le 29 août 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005-625

g/ dé1 DRPJJ

Délégation de signature à M. Jean-Pierre VALENTIN

Directeur régional de la protection judiciaire  
de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l' action sociale et des familles et, notamment, les articles L 312-1 et suivants,

VU les articles 375 à 375-8 du code civil,

VU l' ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l' enfance délinquante,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l' organisation et aux attributions des services extérieurs de l' éducation surveillée,

VU le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l' autorité judiciaire confie habituellement des mineurs,

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l' organisation du ministère de la justice et, notamment, les articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse »,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' Etat dans les régions et départements et, notamment l' article 45,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 portant nomination de M. Jean-Pierre VALENTIN en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire à RENNES,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée, à compter du 5 septembre 2005, à M. Jean-Pierre VALENTIN, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire à RENNES, à l'effet de signer les correspondances relatives à :

- l' instruction des dossiers de création et tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l' autorité judiciaire en application de l' ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l' enfance délinquante ou des articles 375 à 375-8 du code civil, ainsi que les mesures concernant des majeurs de moins de vingt et un ans,
- l' instruction des dossiers de création des lieux de vie et d' accueil,
- l' instruction des dossiers d' habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l' autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VALENTIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christian BELBEOC' H, directeur régional adjoint et par M. Gérard SEILLE, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Maine-et-Loire.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bretagne-Pays de la Loire à Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2005

Signé : Jean-Claude VACHER

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté SG-BCC n° 2005-626

g/ dél SLI mod 1

Délégation de signature à M. Michel VARLET,  
Chef du service de la logistique et de l'immobilier

Modificatif n° 1

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et, notamment l'article 45,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Jean-Claude VACHER en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG-BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG-BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2004-794 du 27 octobre 2004 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG-BCC n° 2005-30 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. Michel VARLET, attaché principal, chef du service de la logistique et de l'immobilier,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L' article 2 de l' arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VARLET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Noël EYCHENNE, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau de la logistique. »

**ARTICLE 2** : L' article 3 de l' arrêté préfectoral du 10 janvier 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël EYCHENNE, contrôleur de classe supérieure des services techniques, chef du bureau de la logistique, en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions relatives aux attributions du bureau de la logistique et ne comportant pas de pouvoir de décision,
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du bureau de la logistique, à l'exclusion de l'engagement juridique des dépenses d'un montant supérieur à 100 euros. »

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 août 2005

Signé : Jean-Claude VACHER